



**Mesures prises par la Cour des comptes européenne en raison de la pandémie de COVID-19.**

*En ces temps difficiles de pandémie de COVID-19, la Cour des comptes européenne a pris les mesures nécessaires pour pouvoir continuer, dans la mesure du possible, à assurer un service efficace en matière d'audit public dans l'UE et à produire en temps opportun des rapports d'audit, des avis et des documents d'analyse. Par ailleurs, nous exprimons notre gratitude à tous ceux qui œuvrent pour sauver des vies et luttent contre la pandémie, au Luxembourg, au sein de l'UE et dans le monde. Nous restons déterminés à soutenir la politique adoptée par le gouvernement luxembourgeois pour préserver la santé publique. Nous veillons à atténuer les effets de la crise sanitaire actuelle sur nos agents. Pour ce faire, nous avons pris des mesures de précaution visant à réduire au maximum les risques pour eux-mêmes et pour leur famille.*

## Communiqué de presse

Luxembourg, le 23 avril 2020

# Les dépenses de l'UE en faveur des sites culturels devraient être mieux ciblées et coordonnées, d'après la Cour des comptes européenne

Plusieurs initiatives européennes ont été lancées pour promouvoir les sites culturels. Cependant, leur coordination avec les modalités de financement est trop limitée et les investissements de l'UE ne sont pas suffisamment axés sur la préservation et la viabilité financière des sites culturels, selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne. De plus, les auditeurs affirment que les investissements culturels ne sont pas considérés comme une priorité, mais essentiellement comme un moyen de promouvoir des objectifs économiques.

L'UE peut être fière de la richesse de sa diversité culturelle, et elle a mis en place plusieurs initiatives pour veiller à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen. Divers Fonds de l'UE, dont le plus important est le Fonds européen de développement régional (FEDER), peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif. Les auditeurs ont examiné les effets de ces investissements et évalué la viabilité financière et physique de plusieurs sites qui ont perçu une aide. Ils ont examiné 27 projets dans sept États membres: l'Allemagne, la France, la Croatie, l'Italie, la Pologne, le Portugal et la Roumanie.

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site [eca.europa.eu](https://eca.europa.eu).

## ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu) @EUAuditors [eca.europa.eu](https://eca.europa.eu)

«Sans les investissements de l'UE, près de la moitié des projets relatifs à des sites culturels n'auraient pas été mis en œuvre», a déclaré **M. Pietro Russo, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport**. «Cependant, il est difficile de savoir ce que l'UE cherche à obtenir grâce à ses initiatives actuelles, car celles-ci ne sont pas suffisamment ciblées et coordonnées.»

La culture est incorporée, ou «intégrée», dans différentes stratégies et politiques au niveau de l'UE. D'après les auditeurs, la coexistence de cadres multiples faisant intervenir des acteurs différents, et dont les périodes et les objectifs se chevauchent, est trop complexe et peut être source de confusion. Ils ont aussi constaté que les initiatives culturelles de l'UE ont une incidence limitée sur la disponibilité de ses fonds. En particulier, les autorités des États membres n'ont pas tenu compte de la participation des sites culturels à des initiatives de l'UE lorsqu'elles ont octroyé des financements à des projets.

Avec la mise à disposition de quelque 750 millions d'euros par an entre 2010 et 2017, le FEDER représente une source majeure de financement des investissements publics dans les sites culturels pour environ un tiers des États membres de l'UE. Toutefois, la dimension culturelle n'est pas considérée comme une priorité pour l'octroi de financements au titre du FEDER, qui reste centré sur des considérations économiques et sociales. Les investissements réalisés dans les sites culturels sont ainsi un moyen de parvenir à un résultat et ne sont à financer que lorsqu'ils contribuent à améliorer la compétitivité économique ou à favoriser le développement.

De plus, en raison de la prééminence des objectifs économiques, une attention insuffisante est accordée à la viabilité des sites culturels. En l'état actuel des choses, si une action concernant un site n'est pas censée produire des effets économiques et sociaux, elle ne peut bénéficier d'un financement au titre du FEDER, quand bien même des travaux urgents seraient nécessaires.

Les sites culturels de l'UE dépendent généralement de subventions publiques pour pouvoir fonctionner et financer leurs investissements. Les auditeurs soulignent cependant qu'ils ne sont guère incités à augmenter leurs recettes. En effet, en raison des exigences imposées par le FEDER pour les projets générant des recettes, le montant de l'aide octroyée par l'UE est d'autant plus faible que les recettes nettes sont élevées.

Globalement, les auditeurs présentent une évaluation mitigée de l'efficacité et de la viabilité des projets du FEDER en faveur des sites culturels.

Afin de combler les lacunes mises en évidence, les auditeurs ont recommandé à la Commission européenne:

- d'améliorer le cadre stratégique de l'UE actuellement en place pour la culture dans les limites des compétences conférées par les traités;
- d'encourager le recours à des fonds privés pour sauvegarder le patrimoine culturel de l'Europe;
- de renforcer la viabilité financière des sites culturels financés au titre du FEDER;
- de prendre des mesures plus ciblées pour préserver les sites patrimoniaux.

**Remarques à l'intention des journalistes**

Le rapport spécial n° 08/2020 intitulé «Les investissements de l'UE dans les sites culturels gagneraient à être mieux ciblés et coordonnés» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site internet de la Cour ([eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)).

La Cour des comptes européenne présente ses rapports spéciaux au Parlement européen et au Conseil de l'UE, ainsi qu'à d'autres parties intéressées telles que les parlements nationaux, les acteurs de l'industrie et des représentants de la société civile. La grande majorité des recommandations formulées dans nos rapports sont mises en œuvre.

**Contact presse pour ce rapport**

Vincent Bourgeois – E: [vincent.bourgeois@eca.europa.eu](mailto:vincent.bourgeois@eca.europa.eu)

T: (+352) 4398 47502 / M: (+352) 691 551 502